

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D9E2
au territoire des communes de COURCELLES-LE-COMTE et ERVILLERS
TRAVAUX
rabotage et réparation au FIR
Section hors agglomération
du 08 mars 2024 au 30 avril 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 23/02/2024, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de CROISILLES, fait connaître le déroulement des travaux de rabotage et réparation au FIR, du 08 mars 2024 au 30 avril 2024 pour une durée effective de 15 jours,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de rabotage et réparation au FIR, va nécessiter une interruption de la circulation sur la Route Départementale D9E2 entre les Points Repères 28+000 et 31+200, hors agglomération, du 08 mars 2024 au 30 avril 2024 pour une durée effective de 15 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de COURCELLES LE COMTE, ERVILLERS et HAMELINCOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la Route Départementale D9E2 entre les Points Repères 28+000 et 31+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de COURCELLES-LE-COMTE et ERVILLERS, du 08 mars 2024 au 30 avril 2024 pour une durée effective de 15 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D12, D36, D917 et D9 au territoire des communes de COURCELLES LE COMTE, HAMELINCOURT et ERVILLERS,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....07 MARS 2024

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Etudes et Ressources**



Marc-André HAIGNERE

